

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 février 2015 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 27 février 2015 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Louis BASDEVANT, Michel BIGEARD Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Daniel HANNOYER, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN, Henriette PATER, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON.

Excusé : Christian BIGEARD, pouvoir à Daniel Turpin
Olivier CHAPUIS, pouvoir à Chantal ZANON

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Claire GOUJON est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, en l'occurrence décider de prendre une délibération afin de solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux du Pont de la Pierre en Eau. **Le Conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2015

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité

- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 : répartition des crédits prévus par la délibération du 23 janvier 2015

Exposé de Louis Basdevant

En complément de la délibération du 23 janvier 2015, la Trésorerie demande que les crédits prévus pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit répartis par chapitre. La répartition suivante est proposée :

<u>Budget commune</u>	Chapitre 20 :	10 000 €
	Chapitre 16 :	55 978.39 €
	Chapitre 21 :	90 000 €
	<u>TOTAL : 155 978.39 €</u>	

<u>Budget eau/assainissement</u>	Chapitre 16 :	13 200 €
	Chapitre 23 :	6 945.50

TOTAL : 20 145.50 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition proposée

Budget communal

Vote du compte administratif 2014

Le compte administratif est adopté à l'unanimité, avec 14 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Son exécution fait apparaître :

en section de fonctionnement, des dépenses réelles s'élevant à 557 522 € et des recettes réelles s'élevant à 693 863 €,

et en section d'investissement, des dépenses réelles s'élevant à 408 873 € et des recettes réelles s'élevant à 379 288 €

Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion « Commune » du trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 198 698.48 €, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve R 1068 en investissement : 191 756.41 €

- Report en fonctionnement R 002 : 6 942.07 €

Budget Eau et assainissement

Vote du compte administratif 2014

Le compte administratif est adopté à l'unanimité, avec 14 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Son exécution fait apparaître :

- en section d'exploitation, des dépenses réelles s'élevant à 55 733 € et des recettes réelles s'élevant à 118 615 €,

- en section d'investissement, des dépenses réelles s'élevant à 86 939 € et des recettes réelles s'élevant à 18 858 €

Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion « Eau et assainissement » du trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2014.

Affectation du résultat d'exploitation 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 29 901.88 €, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 : 3 285,52 €

Présentation des investissements 2015

Exposé de M. le Maire

Concernant les investissements de 2014, seront reporté en 2015 les restes à réaliser suivants :

- Cinéma : 1332.99 €
- Cabinet médical : 122 503.40 €
- Musée : 3 482.31 €
- Bâtiment de la Poste : 28 712.28 €, pour le raccordement à la chaufferie communale, il faudra de plus rebudgétiser la somme de 9000 € pour mener à terme ce projet.

Pour 2015, les deux projets les plus importants seront les travaux de la gare de Vaumignon qui vont être rebudgétisé en totalité et les travaux de Dront prévus dans le cadre de l'Appel à projet du Conseil Régional de Bourgogne.

Il est proposé de continuer les travaux du cimetière et d'envisager divers travaux suivants : aménagement du Jardin de la Poste, installation de toilettes au 1^{er} étage de l'Ecole (salle de yoga), réfection du bâtiment de la baignade.

Il faudra aussi prévoir des travaux à l'Eglise et donc prévoir de réaliser des études avec un architecte du patrimoine

Concernant les ouvrages d'art, les Pont de la Pierre en Eau et de Sanceray....., l'aménagement de la place de la bascule pourra être finalisé dès que les travaux du cabinet médical seront réalisés

Sont aussi prévus en investissement des travaux sur les bâtiments, les installations de voirie.

Travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement collectif de la commune :

Exposé de M. NOUALLET ?

Modification des modalités de consultation pour le recrutement du maître œuvre et modalités de la durée et du montant du marché à bons de commande

En complément de la délibération du 28 novembre 2014, sur les conseils de l'Agence Technique départementale il convient :

- de réajuster les modalités du recrutement du maître d'œuvre pour le marché à bon de commande des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif de la commune, aussi la maîtrise d'œuvre pourra être réalisée au fur et à mesure des besoins et les marchés de maîtrise d'œuvre pourront être conclus sur devis pour les montants inférieurs à 15 000 HT;
- de réajuster les modalités du marché à bon de commande sous forme d'un MAPA, pour les travaux de renforcement, renouvellement, extension ou remplacement de branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à savoir :
 - durée du marché : 4 ans,
 - montant minimum de travaux fixé à 100 000 € HT (cent mille), et maximum de travaux fixé à 400 000€ HT (quatre cent mille), pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications et autorise le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés après attribution.

Travaux Pont de la Pierre en Eau

Exposé de M NOUALLET

Suite à l'affaissement accidentel de l'ouvrage d'art dit « Pont de la Pierre en Eau, la rénovation d'urgence de l'édifice est programmée pour 2015 dans les meilleurs délais. Il sera procédé à une installation technique permettant un meilleur écoulement des eaux et à ce titre l'investissement fera l'objet de demandes de financement auprès du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans des opérations de continuité écologique du contrat territorial Sud Morvan. Un estimatif des travaux a été retenu à 7 980 € HT pour lequel le Conseil Régional de Bourgogne sera sollicité à hauteur de 30 % et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %..

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de retenir au titre de son programme d'investissement 2015 les travaux de rénovation du Pont de la Pierre en Eau
- de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	7 980,00 €	- Agence de l'Eau Loire Bretagne - Conseil régional de Bourgogne	3 990,00 € 2394,00 €
		- Total des subventions	6 384,00 €
		- Autofinancement	1 596,00 €
Total HT	7 980,00 €	Total	7980,00 €

- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil régional de Bourgogne,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

Recrutement de l'animateur du camping municipal

Exposé de Mme CONSTANT

Il est proposé au Conseil municipal la création pour la saison touristique 2015 d'un poste d'animateur au camping municipal pour assurer l'accueil, le gardiennage, la gestion du camping et du tennis, la prise des réservations, la perception des recettes, l'entretien des locaux et l'information touristique, aux conditions suivantes :

- 43 heures par mois pour les périodes du 1^{er} avril 2015 au 31 mai 2015 et du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015

- à raison de 35 heures par semaine, soit un temps complet, du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015.

La rémunération étant calculée sur la base de l'indice brut 364, indice majoré 338, avec paiement des congés payés.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter l'animateur pour le camping municipal

Commission n°2 - Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse :

Exposé de Louis Basdevant,

Il convient de formaliser la gestion du Cinéma d'Anost par l'Association « Anost Cinéma » par une convention qui définit les obligations des deux parties selon le document suivant .:

Convention entre la commune d'Anost et l'association « Anost Cinéma »

ENTRE :

La Commune d'Anost, représentée par Monsieur Jean-Claude NOUALLET, Maire

D'UNE PART

ET :

L'Association "ANOST CINEMA", Association régie par la loi de 1901 dont le siège est à Anost 71550, représentée par Monsieur Denis GUYARD, Président. Ci après dénommée l'Association.

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En février 1928 Antonin Coron, directeur des écoles d'Anost entreprend la création d'un cinéma scolaire. Le matériel a été acheté grâce à une souscription et la première séance publique a eu lieu le 16 février 1929.

Depuis cette date Anost a toujours disposé d'un Cinéma géré bénévolement, et depuis 1978 un bâtiment municipal a été consacré à cette fonction.

En 2013 un vaste chantier de rénovation a été entrepris afin de doter le Cinéma d'Anost du confort et des installations techniques indispensables à la poursuite et au développement de cette activité.

C'est ainsi qu'a été inauguré en janvier 2014 la seule salle de Cinéma dotée de matériel professionnel de projection numérique installée dans une commune rurale de moins de 1000 habitants.

Afin de poursuivre cette activité les deux parties se sont rapprochées pour remplacer la Convention de mise à disposition conclue le 26 septembre 2005 et pour préciser les rôles et fonctions de chacune.

Article I Objet

La Commune d'Anost confie à l'Association la gestion de l'activité Cinématographique de la Salle de Cinéma d'Anost.

L'Association a la charge d'organiser, sous sa responsabilité et à ses risques et frais des séances de projection pour le public, les enfants des écoles et les associations habilitées par la Commune.

A cet effet la Commune d'Anost met à la disposition de l'Association dans le cadre d'un planning tenu au secrétariat de la Mairie, la salle de Communale de Cinéma et le matériel technique installé dans la cabine de projection, la vocation première de ces locaux étant l'organisation de séances de cinéma.

Cette mise à disposition est effectuée dans le cadre du règlement de la salle de Cinéma d'Anost.

Article II Obligations de la Commune

La Commune d'Anost assurera la charge

- de l'entretien général des locaux,
- du ménage,
- du chauffage,
- de l'électricité,
- des fluides,
- des abonnements téléphoniques et internet,
- des contrats de maintenance des matériels de projection,
- de l'assurance générale des locaux et du matériel.

Article III Obligations de l'Association

L'Association assurera la charge

- des responsabilités d'exploitant d'installation cinématographique titulaire de la carte d'exploitant.
- de la promotion de l'activité par tous les moyens nécessaires.
- de veiller au bon fonctionnement des installations de projection, l'accès à la cabine de projection étant strictement réservé aux personnes nommément formées et habilitées par l'Association.
- le respect des obligations liées aux deux conventions signées entre la Commune d'Anost et le Centre National du Cinéma pour le financement des travaux de rénovation de la Salle de Cinéma (copie des conventions annexées aux présentes).

- de souscrire les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité Civile et de celle de ses membres à l'occasion de l'exercice de ses activités
- d'assurer gratuitement les prestations techniques de projection à l'occasion de séances organisées par la Commune d'Anost et la Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan
- d'assurer les prestations techniques de projection cinématographique à l'occasion de séances organisées par d'autres utilisateurs désignés par la Commune d'Anost dans le cadre du Règlement de la salle de Cinéma d'Anost. L'Association pouvant ne pas assurer la prestation si la nature de la projection était en contradiction avec ses statuts.

Article IV Conditions de mise à disposition

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article V Durée de la Convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de trois années sauf résiliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie six mois avant la fin de l'échéance en cours.

Article VI Résolution de la Convention

En cas de manquement d'une des parties à tout ou partie de ses obligations, la présente Convention pourra être dénoncée sans préavis par l'autre partie après mise en demeure de remédier à ces manquements, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet après un délai d'un mois.

En cas de désaccord sur l'application de la présente Convention les parties s'engagent à rechercher un accord avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à Anost le :

La Commune d'Anost

L'Association ANOST CINEMA

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal approuve la convention entre le Cinéma d'Anost et la Commune et autorise le Maire à la signer.

Louis Basdevant présente le règlement de la Salle de Cinéma d'ANOST et précise qu'il sera opposable à tous les utilisateurs de la salle de cinéma

Règlement de la Salle de Cinéma d'Anost

Article I

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Salle de Cinéma d'ANOST, dont la fonction première est l'organisation de séances de Cinéma à destination du Public.

Article II

Ne peuvent organiser des réunions, projections ou manifestations dans la Salle de Cinéma d'Anost que les Associations, Sociétés, groupements ou personnes nommément désignées par la Commune d'Anost.

Un planning de l'utilisation de la Salle est tenu en Mairie, il est ouvert à la réservation 3 mois avant la date prévue sauf accord particulier conclu avec l'Association ANOST CINEMA qui dispose d'une priorité absolue pour l'organisation des séances de Cinéma avant cette échéance.

Article III

L'accès à la cabine de projection et l'utilisation du matériel de projection est exclusivement réservé aux personnes formées et nommément désignées auprès de la Commune par l'Association ANOST CINEMA. Conformément à la convention qui la lie avec la Commune, l'Association ANOST CINEMA assurera cette prestation technique pour les utilisateurs agréés par la Commune d'Anost, une indemnisation pourra être demandée à cette occasion à l'utilisateur par l'Association ANOST CINEMA.

Article IV

Tous les utilisateurs de la salle de Cinéma d'Anost sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Commune. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la Mairie de tout problème dont ils auraient connaissance.

Aussi, il appartient aux utilisateurs de veiller au respect des équipements de la salle ainsi qu'au nettoyage des lieux.

Le Conseil Municipal approuve le présent règlement.

Commission n°3 - Affaires techniques et réseaux :

- Information sur la consultation « Assistance-conseil pour les réseaux d'eau et d'assainissement collectif de la commune »

Dans le cadre de la consultation des missions d'assistance conseil pour les réseaux d'eau et d'assainissement collectif de la commune, les cabinets ICA environnement, SAFEGER, SPEE ont été consultés

Après dépouillement et études des offres, a SPEE a été retenu pour un montant de 10 670 € HT.

- Communication du bilan d'activité 2013 du SYDESL de Saône-et-Loire,

Information et questions diverses

M. le Maire rappelle que les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars prochains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h.

Anost, le2014

Le Maire,

Jean-Claude NOUALLET